



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0410

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
CONCERTS**

PLACE DE GAULLE & PLACE DU 8 MAI

Les Jeudis, Vendredis et Samedis du 16/07/2026 au 22/08/2026

Certifié exécutoire compte tenu de :

Publication sur le site internet de la ville : **23/06/2026**

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande du Service Événementiel de la commune, sis, 21, Rue Georges Clemenceau à la Colle-sur-Loup, d'organiser des concerts afin d'animer le cœur du village, les Jeudis, Vendredis et Samedis du 16 Juillet 2026 jusqu'au 22 Août 2026 inclus de 19h00 à 23h30, Place de Gaulle et Place du 8 Mai,

Considérant que pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, les Jeudis, Vendredis et Samedis du 16 Juillet 2026 jusqu'au 22 Août 2026 inclus de 19h00 à 23h30, dans les rues du village, dans le cadre de l'organisation des concerts de l'été demandée par le service événementiel de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit les Jeudis, Vendredis et Samedis du 16 Juillet 2026 jusqu'au 20 Août 2026 inclus de 17h00 à 00h00 sur l'ensemble du Parking Remy PESCE. Ces emplacements seront réservés aux intervenants de la manifestation ainsi qu'au service événementiel, munis d'un macaron.

ARTICLE 2 : : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit les jeudis, vendredis et samedis, du 16 juillet 2026 au 22 août 2026 inclus, de 17h00 à 00h00, sur cinq emplacements du parking Gilles Bertaux. Ces emplacements seront réservés aux intervenants de la manifestation ainsi qu'au service événementiel, munis d'un macaron.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite les Jeudis, Vendredis et Samedis du 16 Juillet 2026 jusqu'au 22 Août 2026 inclus de 17h00 à 00h30 :

- Rue Maréchal Joffre angle rue de l'ancienne gare
- Rue Maréchal Foch au n°8 (jusqu'à l'angle rue Georges Clemenceau)
- Du N°1 Rue de la Victoire à l'angle Rue J.P. Cirio (à l'exception des accès aux garages pour les riverains)
- Rue Georges Clemenceau (de la borne amovible jusqu'au niveau du Parking du Jeu de Paume)
- Place de Gaulle

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite les Jeudis, Vendredis et Samedis du 16 Juillet 2026 jusqu'au 22 Août 2026 inclus de 17h00 à 00h30 en direction de la Rue Georges Clemenceau sur :

- Impasse Daumas/Lambert
- Impasse du Caladon
- Rue Joseph Laurenti (celle-ci sera mise en double sens de circulation exclusivement pour les riverains)
- Rue des école angle Rue Georges Clémenceau
- Passage des Figons

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement des véhicules des participants nommés par l'organisateur et de l'organisations seront autorisés le temps nécessaire pour la mise en place (jusqu'à 17h00) et l'enlèvement du matériels prévus pour la manifestation. Passé ce délai de mise en place, ils devront stationner sur le parking prévu a cet effet par l'organisateur CF article 1

ARTICLE 5 : En raison du plan Vigipirate et pour des raisons de sécurité des véhicules de la Police Municipale et des Services Techniques ainsi que des potelets métalliques et les bornes amovibles seront mis en place afin d'éviter toutes intrusions, comme suit :

- Rue Maréchal Joffre (angle rue de l'ancienne gare)
- Rue Maréchal Foch au niveau du n°8
- Bas de la Rue de la Victoire devant le Restaurant « La Faim de Loup »
- Rue Georges Clemenceau angle rue Laurenti comprise
- Impasse Daumas/Lambert
- Impasse du Caladon
- Rue Joseph Laurenti (angle rue Georges Clémenceau celle-ci sera mise en double sens de circulation exclusivement pour les riverains)
- Passage des Figons
- Chemin du Canadel (angle rue Georges Clémenceau)
- Rue Max Barel Angle Rue Clemenceau
- Rue des écoles (angle rue Georges Clémenceau)
- Rue Clemenceau au niveau du Parking du Jeu de Paume

ARTICLE 6 : A l'angle de la Rue J.P. Cirio vers la rue de la Victoire et la Rue Laurenti seront accessibles par la Rue de la Victoire, celle-ci sera mise en double sens de circulation lors de la manifestation exclusivement pour les riverains.

ARTICLE 7 : Tous les véhicules en stationnement gênant en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière par le garage TSTV de Cagnes-sur-Mer aux frais du propriétaire.

ARTICLE 8 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, la Police, la Gendarmerie, le SAMU, EDF/GDF

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Cagnes-sur-Mer
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

ARTICLE 10 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 23/06/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis